



MAIRIE
DE
SAVASSE

ARRETE DU MAIRE n°2020-07/20

**Portant interdiction de la circulation des véhicules poids lourds
Rue Syrah – Lotissement Les Jardins de David**

Le Maire de la Commune de Savasse,
VU les articles L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29 du Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu le Cahier des Charges du Lotissement Les Jardins de David approuvé le 4 juin 2013 stipulant que le stationnement et la circulation des poids lourds de plus de 3.5t seront interdits dans le lotissement excepté les camions de déménagement et véhicules de services,

QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque de dégradation, d'accident et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes sont interdits dans l'ensemble du Lotissement Les Jardins de David – Rue Syrah, selon le cahier des charges applicable du Lotissement.

Article 2 : Seule une autorisation exceptionnelle pour livraison pourra être délivrée, la demande devant être faite dix jours avant la date souhaitée. Le temps maximum du stationnement exceptionnel ne pourra en aucun cas excéder 1h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires, type B13 avec tonnage 3T5, seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie, les Services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Savasse le 6 juillet 2020

Michel VETTOVALDI
Adjoint délégué

